

Considérant que le succès de l'Année internationale du livre témoigne de l'importance capitale que les gouvernements et les peuples attachent au rôle du livre dans l'épanouissement de l'individu et le progrès de la société, et qu'il est en conséquence indispensable de poursuivre sur une base permanente l'action entreprise pendant l'Année internationale du livre en vue de mettre les livres à la portée de tous,

Considérant également que:

a) Il est nécessaire, pour atteindre cet objectif, de mobiliser à l'échelle mondiale les ressources matérielles, techniques ou financières que requièrent le développement de la production et de la distribution des livres ainsi que la promotion de la lecture,

b) Il importe, en particulier, de remédier rapidement aux graves conséquences qu'entraîne, notamment dans les pays en voie de développement, la pénurie croissante de papier d'impression,

c) Les grandes lignes de la stratégie du livre esquissée dans le rapport du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture définissent un cadre approprié pour la poursuite d'une action internationale concertée,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'Année internationale du livre - 1972 et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Invite* les Etats Membres et, dans leurs domaines respectifs de compétence, les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que toutes autres organisations internationales intéressées à apporter leur appui au programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la promotion du livre et de la lecture, et à prendre à cette fin toutes mesures répondant aux orientations et objectifs définis dans le rapport susmentionné.

1918^e séance plénière
31 juillet 1974

1888 (LVII). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant achevé l'examen en profondeur des activités de deux institutions spécialisées, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ⁷⁶ et l'Union internationale des télécommunications ⁷⁷,

⁷⁶ « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la cinquante-septième session du Conseil économique et social: résumé pour l'année 1973 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5477.

⁷⁷ « Résumé analytique du rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1973, à l'intention de la cinquante-septième session du Conseil économique et social des Nations Unies » (Genève, 1974), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5512.

1. *Exprime sa gratitude* aux chefs de secrétariat de ces deux organisations pour leur participation aux débats qui ont eu lieu à la cinquante-septième session du Conseil et prie les organisations en question de tenir compte des observations faites au cours de la discussion;

2. *Prend acte* des rapports qui lui ont été soumis également par les autres institutions spécialisées ⁷⁸ et par l'Agence internationale de l'énergie atomique ⁷⁹ et invite ces organismes, en particulier l'Union postale universelle, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Agence internationale de l'énergie atomique dont il doit examiner les rapports en profondeur à sa cinquante-neuvième session, à tenir compte, en présentant leurs rapports, des observations générales formulées au cours du débat sur cette question à la cinquante-septième session du Conseil;

3. *Demande* qu'à l'avenir le rapport annuel du Comité administratif de coordination soit présenté au Conseil avant ceux des organismes dont le rapport doit être étudié en profondeur;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination de présenter des suggestions au Conseil, à sa cinquante-neuvième session, en vue de la deuxième série d'examen en profondeur de rapports d'organisations, qui commencera en 1976.

1918^e séance plénière
31 juillet 1974

1889 (LVII). Rapport spécial du Comité administratif de coordination sur les systèmes d'information

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies en tant qu'organe central chargé de la coordination des plans et programmes de développement.

Rappelant qu'il a pour rôle permanent, conformément à l'alinéa b du paragraphe 9 de la résolution 1768 (LIV) du Conseil, du 18 mai 1973, d'examiner et coordonner « les

⁷⁸ Bureau international du Travail, « Vingt-huitième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » (Genève, 1974), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5553; rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/5518); Organisation de l'aviation civile internationale, « Résumé analytique des activités de 1973 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5552; Organisation mondiale de la santé, « Rapport de l'Organisation mondiale de la santé, 1973: résumé analytique », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5534; Union postale universelle, « Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1973 » (Berne, 1974), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5494; Organisation météorologique mondiale, « Résumé analytique du rapport annuel pour 1973 présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la cinquante-septième session du Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5526; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Résumé analytique du rapport annuel 1973/1974 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5497 et Corr.1.

⁷⁹ « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique: note du Directeur général » (E/5493). Le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique a été transmis à l'Assemblée générale sous la cote A/9125 et Corr.1.